

CONSEIL NATIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2020

VOTE PAR VOIE DEMATERIALISEE

LE 06 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-24

Avis sur le projet de décret en Conseil d'Etat relatif aux compétences du président du conseil exécutif de Corse en matière de prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et modifiant le code de l'environnement

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature,

Ce décret vise à modifier les dispositions réglementaires correspondantes du code de l'environnement, en l'occurrence les articles R.411-32 à R.411-35, en ce qui concerne l'introduction de spécimens vivants dans le milieu naturel d'espèces réglementées au titre de l'article L.411-5, et les articles R.411-40 et R.411-42, au regard des aspects d'importation, de détention, de transport, d'utilisation et d'échange de spécimens vivants d'espèces réglementées au titre de l'article L.411-6, qui sont soumis à autorisation (ces articles ont été définis par la décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales).

Ces modifications substituent au préfet de département le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse, pour ce dernier territoire.

Le CNPN rappelle l'importance du sujet des espèces exotiques envahissantes pour un territoire insulaire comme la Corse dont la biodiversité (espèces animales et végétales) est très élevée et originale (souvent différente de celle du territoire métropolitain continental) du fait de cette insularité.

L'établissement de listes d'espèces exotiques envahissantes animales et végétales spécifiques au territoire de la Corse apparaît donc comme une première phase essentielle. L'élaboration ensuite d'une stratégie et la mise en place de plans d'actions pour empêcher l'introduction de nouvelles espèces exotiques, éradiquer celles pouvant et devant être éliminées et contrôler l'extension des autres espèces présentent également une grande importance pour la Corse.

Le **CNPN** émet un **avis favorable** (17 favorables, 1 défavorable, 6 abstentions) au projet de décret en Conseil d'Etat relatif aux compétences du président du conseil exécutif de Corse en matière de prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et modifiant le code de l'environnement. Il recommande d'associer étroitement le Conservatoire botanique national de Corse, ainsi que le CSRPN de ce territoire à l'élaboration des listes et la mise en œuvre de ces actions.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER